

Province de Québec
Municipalité de Saint-Zénon



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À HUIS-CLOS PAR VIDÉOCONFÉRENCE, LE 13 DÉCEMBRE 2021 À 20 H, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. KARL LACOUVÉE.

Sont présents : Mesdames Cécile Comtois, Micheline Beaulieu, Vanessa Beaulieu, Messieurs André Leroux, Pascal Lachance et Denis Champagne.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR
(résolution no 199-12-21)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par madame Micheline Beaulieu, **APPUYÉ** par monsieur Denis Champagne, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021
(résolution no 200-12-21)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par madame Cécile Comtois, **APPUYÉ** par madame Vanessa Beaulieu, et résolu d'adopter sans modification, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 15 novembre 2021.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer. La liste des comptes à payer devient disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation publique.

5.1 COMPTES (résolution no 201-12-21)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer en vertu des dépenses incompressibles des paiements en ligne, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes des chèques en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 pour un total de 199 614,45 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Lachance, **APPUYÉ** par monsieur Denis Champagne et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des paiements en ligne d'un montant total de 199 614,45 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 202-12-21)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par madame Cécile Comtois **APPUYÉ** par monsieur André Leroux, et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 15 novembre 2021 et résume les sujets ayant un intérêt public.

7. RÈGLEMENTS

La directrice générale et greffière-trésorière présente les projets de règlement étant soumis pour adoption et résume leur contenu ayant un intérêt public à la demande du président.

7.1 RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (résolution no 203-12-21)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le projet de règlement portant le numéro 595-URB-21 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par madame Cécile Comtois lors de la séance du 15 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté le projet de règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

IL EST PROPOSÉ par madame Cécile Comtois, **APPUYÉ** par monsieur Denis Champagne, et résolu d'adopter le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus, lequel est identifié sous le numéro 595-URB-21.

8. AVIS DE MOTION

8.1 AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION DES TAXES 2022

Présentation d'un avis de motion et du projet de règlement par madame Cécile Comtois, à savoir qu'un règlement relatif à l'imposition des taxes 2022 sera adopté par le conseil lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement est remis individuellement aux membres présents du conseil.

8.2 AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Présentation d'un avis de motion et du projet de règlement par madame Micheline Beaulieu, à savoir qu'un règlement sur l'utilisation de l'eau potable sera adopté par le conseil lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement est remis individuellement aux membres présents du conseil.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 DÉPÔT DU BILAN DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2020

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au Conseil le rapport annuel de l'usage de l'eau potable de la municipalité de Saint-Zénon pour l'année 2020.

9.2 DÉPÔT DE DEUX RAPPORTS D'AUDITS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au Conseil deux rapports d'audits de conformité réalisés par la Commission municipale du Québec concernant respectivement l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI 2021-2023.

**9.3. APPROBATION DE LA RÉPARTITION DES HEURES DES EMPLOYÉS
PAR POSTE BUDGÉTAIRE
(résolution no 204-12-21)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la répartition des heures travaillées par chaque employé selon les différents postes budgétaires, et ce, au fin de l'exercice financier 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Lachance **APPUYÉ** par madame Micheline Beaulieu, et résolu d'approuver pour l'exercice financier 2022 la répartition des heures travaillées par chaque employé selon les différents postes budgétaires tel que présentée.

Adoptée

**9.4. APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS
(résolution no 205-12-21)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la rémunération des employés calculée selon la Politique relative aux titre d'emploi et aux échelles de salaire des employés de la municipalité de Saint-Zénon mis à jour le 13 décembre 2021, et ce, au fin de l'exercice financier 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par madame Vanessa Beaulieu, **APPUYÉ** par monsieur André Leroux, et résolu d'approuver pour l'exercice financier 2022, la rémunération de chaque employé tel que présentée.

Adoptée

**9.5 MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX TITRES
D'EMPLOI ET AUX ÉCHELLES DE SALAIRE
(résolution no 206-12-21)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 099-05-21 a été adopté pour bonifier de 10 % les échelles de salaire de la Politique relative aux titres d'emploi et aux échelles de salaire des employés de la municipalité, et ce, afin d'être plus concurrentiel en ce temps de pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QU'afin que les salaires suivent l'inflation de bonifier de 4,7 % selon l'indice des prix à la consommation d'octobre 2021 pour le Canada les échelles de salaire de la Politique;

CONSIDÉRANT QU'il faut rajouter le titre de surveillant de la patinoire dans la classe 2 des titres d'emplois ;

CONSIDÉRANT QU'il faut spécifier que les emplois d'été d'étudiants de moins de 18 ans, font partie de la classe 1 des titres d'emplois;

IL EST PROPOSÉ par madame Cécile Comtois **APPUYÉ** par madame Vanessa Beaulieu, et bonifier les échelles de salaires de 10 % selon la résolution no 099-05-21 et de 4,7 % selon l'indice des prix à la consommation d'octobre 2021 pour le Canada et d'ajouter le titre surveillant de la patinoire dans la classe 2 et étudiants de moins de 18 ans dans la classe 1.

Adoptée

9.6 CONTRAT ANNUEL POUR SERVICES TECHNIQUES DE NORDIKEAU (résolution no 207-12-21)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service technique pour le suivi régulier de l'usine d'épuration de la municipalité par Nordikeau se termine le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE nous bénéficions déjà de ce service et qu'ils nous offrent un bon service ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Nordikeau pour leur service annuel en 2022 est de 13 205 \$ plus taxes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Lachance, **APPUYÉ** par madame Micheline Beaulieu et résolu de payer 13 205 \$, plus taxes, à Nordikeau pour offrir des services techniques à notre usine d'épuration selon les exigences gouvernementales du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Adoptée

9.7 CONTRAT ANNUEL POUR CONTRÔLEUR ANIMALIER (résolution no 208-12-21)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de Carrefour canin pour le contrôle animalier se termine le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE nous bénéficions déjà de ce service et qu'ils nous offrent un bon service ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Carrefour canin se renouvèle aux mêmes conditions qu'en 2019, 2020 et 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame Cécile Comtois, **APPUYÉ** par monsieur Denis Champagne et résolu de renouveler l'entente de Carrefour canin pour offrir un service de contrôle animalier aux mêmes conditions qu'en 2019, 2020 et 2021, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Adoptée

**9.8 CONTRAT ANNUEL POUR SERVICE INFORMATIQUE GONET
(résolution no 209-12-21)**

CONSIDÉRANT QU'étant donné que le logiciel Jmap fourni par la MRC de Matawinie pour le rôle d'évaluation et la matrice graphique en ligne ne répond pas suffisamment aux besoins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons déjà bénéficiés du logiciel GOnet du groupe géomatique Azimut Inc, en 2020, 2019 et 2018 et qu'ils nous offraient un bon service ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service du groupe géomatique Azimut inc. pour leur service annuel en 2022 est de 2 518 \$ plus taxes (les frais de mises à jour de 100 \$ plus taxes seront facturés à la pièce en sus au besoin) ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Lachance **APPUYÉ** par madame Micheline Beaulieu et résolu de payer 2 518 \$, plus taxes, au groupe géomatique Azimut inc. pour l'hébergement du rôle d'évaluation et de la matrice graphique en ligne GOnet offert du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Adoptée

**9.9 RÉSILISATION DU CONTRAT DE TÉLÉPHONIE IP AVEC FLEETEL
(résolution no 210-12-21)**

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu le 6 octobre 2021 avec les directeurs généraux de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT la volonté de l'ensemble des municipalités et de la MRC d'avoir une plus grande d'autonomie quant aux services en téléphonie;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service entre la MRC de Matawinie et la firme de Fleettel Inc. prendra fin le 28 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le contrat contient une clause de renouvellement automatique et que, par conséquent, il serait opportun de se prévaloir du droit de résiliation prévu à l'article 2125 du Code civil du Québec avant l'arrivée du terme afin d'éviter une reconduction automatique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Denis Champagne, **APPUYÉ** par madame Vanessa Beaulieu et résolu de unanimement de se prévaloir du droit de résiliation prévu à l'article

2125 du Code civil du Québec et de faire parvenir à Fleettel Inc. un avis de résiliation de contrat avant son échéance.

Adoptée

9.10 ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ À TEMPS PARTIEL POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE (résolution no 211-12-21)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité nécessite du personnel à temps partiel pour effectuer la surveillance et l'entretien de la patinoire durant ses heures d'ouverture ayant lieu la fin de semaine et durant les congés scolaires pendant la période du 11 décembre 2021 au 13 mars 2022, et ce, selon les conditions climatiques;

CONSIDÉRANT QUE M. William Baribeau a signifié son intérêt à accomplir cette tâche pour la saison 2021-2022 pour les dimanches et certains jours de la semaine durant la période des Fêtes.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Denis Champagne, **APPUYÉ** par madame Cécile Comtois et résolu d'engager, M. William Baribeau selon la classe 2 de la Politique relative aux titres d'emploi et aux échelles de salaires des employés de la municipalité du 13 décembre 2021, à temps partiel les dimanches et certains jours de la semaine durant la période des Fêtes durant la période du 11 décembre 2021 au 13 mars 2022, et ce, selon les conditions climatiques et selon l'horaire d'ouverture de la patinoire, soit de 10 h à 17 h le samedi et dimanche, les journées pédagogiques et autres congés scolaires durant la période des Fêtes et la semaine de Relâche.

Adoptée

9.11 OFFRE D'EMPLOI AU POSTE DE RESPONSABLE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (résolution no 212-12-21)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite engager à partir du 24 janvier 2021 pour une période d'environ 1 an, en remplacement d'un congé de maternité, à 35 heures par semaine une personne comme responsable des loisirs de la culture et des communications ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Lachance **APPUYÉ** par monsieur Denis Champagne, et résolu à l'unanimité d'afficher un offre d'emploi pour un contrat d'un an en remplacement d'un congé de maternité pour le poste de responsable des loisirs de la culture et des communications selon les conditions établies dans la Politique relative aux titres d'emploi et aux échelles de salaires des employés de la municipalité de Saint-Zénon datée du 13 décembre 2021.

Adoptée

**9.12 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER L'ACHAT D'UN CAMION POUR LES TRAVAUX PUBLICS.
(résolution no 213-12-21)**

CONSIDÉRANT QU'il a été prévu au budget 2021 d'acheter un camion pour les travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE cet achat a été prévu au budget 2021 d'être payée à même le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Zénon, remboursable sur 10 ans.

IL EST PROPOSÉ par madame Micheline Beaulieu, **APPUYÉ** par monsieur André Leroux et résolu à l'unanimité d'emprunter 59 606,64 \$ plus taxes nettes moins le rabais de 1 000 \$ du manufacturier, au fonds de roulement, remboursable sur 10 ans.

Adoptée

**9.13 PAIEMENT DE L'ACHAT D'UN CAMION POUR LES TRAVAUX PUBLICS
(résolution no 214-12-21)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adjugé par l'adoption de la résolution 082-04-21 l'achat d'un camion F150 2021 double cabine avec boîte de 8 pieds pour les travaux publics au concessionnaire Ford automobiles Réjean Laporte et fils Ltée de Saint-Norbert au montant de 63 448,86 \$ taxes incluses selon l'offre de service du 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le camion F150 est prêt en date du 13 décembre 2021 à être livré à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Lachance, **APPUYÉ** par madame Vanessa Beaulieu, et résolu à l'unanimité de payer le montant de 63 448,86 \$ taxes incluses au concessionnaire Ford automobiles Réjean Laporte et fils Ltée de Saint-Norbert pour l'achat d'un camion F150 pour les travaux publics.

Adoptée

9.14 APPROBATION DES DÉPENSES DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

(résolution no 215-12-21)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Zénon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Denis Champagne **APPUYÉ** par madame Micheline Beaulieu et résolu que approuve les dépenses nettes d'un montant de 17 081,46 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

**9.15 MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVIL
(résolution no 216-12-21)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de citoyens le 20 septembre 2021 pour prolonger le réseau d'aqueduc sur le chemin Brassard Nord;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas les compétences requises à l'interne pour réaliser des plans et devis ni surveiller le chantier afin de s'assurer que les travaux réalisés correspondent aux exigences du MDDELCC et respecte la capacité de l'usine de filtration de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI a soumis l'offre de service no OS 21-1409 en date du 1^{er} novembre 2021 au montant de 21 600 \$ plus taxes qui comprend :

- Rencontre avec les représentants de la municipalité et cueillette de données;
- Relevé avec notre équipe d'arpentage;
- Conception, estimation et établissement d'un échéancier des travaux;
- Demande de permis de voirie auprès du MTQ;
- Déclaration de conformité des travaux auprès du MDDELCC;
- Plans et devis émis pour construction.

Ainsi que les biens livrables suivants :

- Demande de permis de voirie auprès du MTQ;
- Déclaration de conformité des travaux auprès du MDDELCC;
- Plans et devis émis pour construction (2 copies papier et 1 copie pdf).

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongation de l'aqueduc, incluant les frais professionnels ci-haut mentionnés seront financés à 100 % par une taxe spéciale de secteur divisé à part égal par unité d'évaluation desservis par le nouveau service;

IL EST PROPOSÉ par madame Micheline Beaulieu **APPUYÉ** par monsieur André Leroux, et résolu à l'unanimité de mandater la firme GBI au montant de 21 600\$ plus taxes pour les services professionnels en ingénierie civil selon l'offre de service daté du 1^{er} novembre 2021 no OS-21-1409 et d'adopter une taxe spéciale de secteur pour la prolongation d'aqueduc afin de financer à 100 % ses travaux, incluant les frais professionnels. Cette taxe spéciale de secteur sera divisé à part égal par unité d'évaluation desservi par le nouveau service.

Adoptée

9.16 ANNULATION D'UN COMPTE DE TAXE MUNICIPALE (résolution no 217-12-21)

CONSIDÉRANT QUE tous les bâtiments présents sur l'immeuble identifié par le numéro de matricule no 7852 34 1984 (10 camping du Lac Sauvage) ont été retirés des lieux en 2020:

CONSIDÉRANT QUE le terrain est présentement vacant et qu'il est situé sur un camping et n'est ainsi donc plus taxable et n'aurait pas dû faire l'objet d'un compte de taxe en 2021 d'un montant de 47,67 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame Cécile Comtois, **APPUYÉ** par monsieur rDenis Champagne et résolu à l'unanimité d'annuler le compte de taxes municipales pour l'année 2021 d'un montant de 47,67 \$ pour le matricule no 7852 34 1984.

Adoptée

9.17 PAIEMENT DE L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME THERMOPOMPE POUR LA SALLE ALCIDE-MARCIL (résolution no 218-12-21)

IL EST PROPOSÉ par madame Vanessa Beaulieu, **APPUYÉ** par monsieur André Leroux et résolu à l'unanimité de payer la facture no 360429 de Réfrigération et climatisation C. Bédard en date du 9 novembre 2021 au montant de 24 984,07 \$ taxes incluses pour l'installation d'un système thermopompe à la salle Alcide-Marcil.

Adoptée

9.18 PAIEMENT DES TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DE SPECTACLE JEAN-CLAUDE MIRANDETTE (résolution no 219-12-21)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adjugé par l'adoption de la résolution 123-06-21 un contrat pour des travaux d'aménagement d'une salle de spectacle au montant de 57 487,50 \$ taxes incluses, et ce, suite au processus d'appels d'offre sur invitation qui s'est conclu le 7 juin 2021 avec un seul soumissionnaire conforme soit Les constructions Ladurantaye Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportés au mandat original qui ont demandé un ajout de 14 419,11 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Micheline Beaulieu **APPUYÉ** par monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité de payer les factures no 20210601-100 du 27 novembre 2021 et no 20201118-100 du 1^{er} décembre 2021 de Les constructions Ladurantaye Inc. au montant total de 71 906,61 \$ taxes incluses pour les travaux d'aménagement de la salle de spectacle Jean-Claude Mirandette situé au parc du Lac-Saint-Sébastien.

Adoptée

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 02.

Karl Lacouvé, maire

Julie Martin, directrice générale et greffière-trésorière